

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 07 novembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO. légalement convoqué le 28 octobre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. VANNUCCI à M. CASTELLANA, M. VOGLIMACCI à Mme BIANCAMARIA, M. BALZANO à Mme OTTAVY, Mme CORTICCHIATO à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à M. PUGLIESI, M. KERVELLA à M. MONDOLONI, M. FERRARA à M. le maire, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. CHAREYRE à Mme SICHI, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT

Etaient absents:

Mme ZUCCARELLI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49 Nombre de membres présents : 29

Quorum:

25

Le quorum étant atteint, Mme Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 07 novembre 2016

Délibération N°2016/310

Inscription d'un sentier de randonnée au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Conformément à la réunion de concertation intervenue courant 2010 entre la commune et le Département, M. le maire informe le conseil municipal que le Département de la Corse du Sud a sollicité la commune pour l'inscription d'itinéraires au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Les itinéraires figurant au PDIPR pourront bénéficier notamment des actions d'aménagement, de promotion et de valorisation

M. le maire rappelle :

- qu'au terme de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Corse du Sud est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR);
- que dans ce cadre, les collectivités locales sont amenées à solliciter le Département de la Corde du Sud pour l'inscription au PDIPR des itinéraires traversant leur territoire communal ou intercommunal;
- que dans le cadre de la loi n°91-2 du 3 janvier 1992, le maire peut décider d'interdire la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et notamment sur les sentiers inscrits au PDIPR;

Après avoir pris connaissance :

- qu'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est en cours d'élaboration en Corse du Sud,
- que ce plan comprend des itinéraires pédestres et/ou équestres et éventuellement VTT,
- que ce PDIPR a fait l'objet d'un projet approuvé par l'assemblée Départementale le 20 décembre 2010,
- que ce PDIPR doit faire l'objet d'une approbation définitive par l'assemblée Départementale après avis des communes.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- de donner un avis simple favorable sur l'ensemble du tracé du Plan Département des Itinéraires de Promenade et de Randonnée concernant la commune (PDIPR présenté en annexe 1).
- d'approuver l'inscription des chemins ruraux présentés à l'annexe 2 (en jaune) au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Corse du Sud. Les extraits des cartes (IGN) concernant les itinéraires situés sur la commune sont annexés à la présente délibération.
- d'autoriser le passage des itinéraires de randonnées sur les parcelles communales précisées dans l'annexe 2 (en vert);
- d'accepter la mise en place d'équipements de signalétique conformes à la charte validée par l'assemblée départementale ainsi que la promotion de circuits pour les sentier s ruraux et les sentiers traversant des parcelles communales en annexe 2;
- d'accepter le balisage des sentiers ruraux et les sentiers traversant des parcelles communales en annexe 2;
- de s'engager, en ce qui concerne les chemins ruraux de la commune inscrits au plan :
 - à ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan ;

- à leur conserver leur caractère ouvert au public ;
- à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, ces itinéraires de substitution devant préserver un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département qui délibèrera ;
- à maintenir la libre circulation des randonneurs ;
- à préserver leur accessibilité (pas de clôture ou de barrière)
- à ne pas goudronner les sentiers inscrits au Plan sans en informer le département ;
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- à informer le Département de la Corse du Sud de toute modification envisagée ;
- à passer une ou plusieurs conventions(s) de passage entre le Département, le propriétaire privé, la commune et éventuellement l'intercommunalité, le cas échéant, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s) de section(s) et parcelle(s);
- de s'engager à informer le Département de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées par la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription et de gestion des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR;
- En ce qui concerne la circulation des véhicules motorisés (4/4, quads, motos tout terrain...) autre que ceux utilisés pour les besoins des exploitations forestières ou agricoles, d'interdire leur passage sur l'ensemble des chemins ruraux de la commune inscrits au PDIPR (précisés dans l'annexe 2).

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de M. Guy Castellana, conseiller municipal délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 03 novembre. 2016 ;

DONNE A l'unanimité de ses membres présents et représentés

un avis simple favorable sur l'ensemble du tracé du Plan Département des Itinéraires de Promenade et de Randonnée concernant la commune (PDIPR présenté en annexe 1).

APPROUVE

l'inscription des chemins ruraux présentés à l'annexe 2 (en jaune) au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Corse du Sud. Les extraits des cartes (IGN) concernant les itinéraires situés sur la commune sont annexés à la présente délibération.

AUTORISE

le passage des itinéraires de randonnées sur les parcelles communales précisées dans l'annexe 2 (en vert) ;

ACCEPTE

- la mise en place d'équipements de signalétique conformes à la charte validée par l'assemblée départementale ainsi que la promotion de circuits pour les sentier s ruraux et les sentiers traversant des parcelles communales en annexe 2;
- le balisage des sentiers ruraux et les sentiers traversant des parcelles communales en annexe 2;

S'ENGAGE

- en ce qui concerne les chemins ruraux de la commune inscrits au plan :
 - à ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan ;
 - à leur conserver leur caractère ouvert au public ;
 - à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, ces itinéraires de substitution devant préserver un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département qui délibèrera ;
 - à maintenir la libre circulation des randonneurs :
 - à préserver leur accessibilité (pas de clôture ou de barrière)
 - à ne pas goudronner les sentiers inscrits au Plan sans en informer le département;
 - à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration;
 - à informer le Département de la Corse du Sud de toute modification envisagée ;
 - à passer une ou plusieurs conventions(s) de passage entre le Département, le propriétaire privé, la commune et éventuellement l'intercommunalité, le cas échéant, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s) de section(s) et parcelle(s);
- à informer le Département de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées par la présente délibération;

AUTORISE

Monsieur le maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription et de gestion des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR;

S'ENGAGE

En ce qui concerne la circulation des véhicules motorisés (4/4, quads, motos tout terrain...) autre que ceux utilisés pour les besoins des exploitations forestières ou agricoles, à interdire leur passage sur l'ensemble des chemins ruraux de la commune inscrits au PDIPR (précisés dans l'annexe 2).

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20161107-2016_310-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016

Publication: 14/11/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

